

# L'an dernier, 120 patients étrangers sont venus se faire euthanasier en Belgique

■ La grande majorité de ces malades incurables sont de nationalité française.

Nicole Croisille, 88 ans, est décédée le 4 juin dans un hôpital parisien où elle avait été hospitalisée en urgence quelques jours plus tôt. Sur son agenda, elle avait écrit, à cette date: *"Le grand départ"*, raconte le magazine *Elle*, auquel la chanteuse française morte des suites d'un cancer s'était confiée.

Quand la date de fin est fixée...

Après la découverte d'une tumeur au foie, une chimiothérapie qui l'a *"détruite"*, nombre d'essais de traitements de plus en plus agressifs et des mois de combat sans espoir de guérison, Nicole Croisille a dit: *"Ça suffit"*, explique le magazine. Sur les conseils de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD), l'artiste avait rencontré l'équipe de consul-

tation de fin de vie du CHR (Centre hospitalier régional) de Namur. Elle avait planifié sa mort par euthanasie. Elle avait choisi cette issue en Belgique parce que la France n'autorise pas – encore<sup>(\*)</sup> – cet acte médical ultime.

La maladie en a décidé autrement. Nicole Croisille est morte avant d'être euthanasiée. Les praticiens belges le constatent: quand un patient incurable a obtenu l'accord des médecins et que la date de fin est fixée, il arrive régulièrement qu'il décède dans l'intervalle. Comme si le choix posé sereinement de partir permettait au corps de lâcher prise.

Des décès à brève échéance

Combien de patients étrangers font-ils une démarche similaire à celle de Nicole Croisille pour obtenir une *"mort douce"* en Belgique, où l'euthanasie, légale depuis 2002, est encadrée par une loi stricte? Selon les derniers chiffres de la commission de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie, 120 malades résidant à

l'étranger ont bénéficié de l'euthanasie sur le territoire belge en 2024. Ce qui représente 3% des 3991 déclarations parvenues à la commission l'an dernier. Ce n'est que depuis mars 2024 (à la suite d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme) que l'indication du lieu de résidence doit apparaître dans le volet visible de la déclaration de l'euthanasie. On dispose donc pour la première fois d'une image plus précise du phénomène.

Dans le détail, on comptait l'an dernier 106 patients français, 6 Belges résidant à l'étranger, deux Allemands, deux Néerlandais, un Espagnol, un Hongrois, un Portugais et un Anglais. Ces malades, principalement âgés de 60 à 79 ans, souffraient d'affections neurologiques, de tumeurs et de polyopathologies. Dans près de deux tiers des cas, le décès était attendu à brève échéance.

Des demandes bien plus nombreuses

*"Les demandes de patients étrangers sont bien plus nombreuses que*

Les "morts douces" des non-résidents ne se déroulent pas toujours à l'hôpital. Certains patients réservent une chambre d'hôtel ou un gîte pour passer les derniers moments entourés de leurs proches.



En 2024, 120 patients résidant à l'étranger sont venus se faire euthanasier en Belgique, dont une grande majorité de Français (106).